



Versement du capital d'une assurance-vie en cas décès

Par **Fab**, le **05/10/2008** à **17:44**

Bonjour,

Ma mère vient de décéder. Elle avait souscrit une assurance-vie avec comme bénéficiaire par défaut mon père (encore vivant). L'assureur dit qu'il serait préférable que mon père reprenne cette assurance-vie comme assuré afin d'atteindre les 8 ans de souscription pour éviter de perdre de l'argent.

Si mon père demande à toucher le capital maintenant, perdra-t-il réellement de l'argent ?

Sera-t-il imposé ?

Merci d'avance.

Fab

Par **Tisuisse**, le **05/10/2008** à **18:04**

En principe, si le décès de votre maman entraîne l'application de la clause bénéficiaire, et si votre papa est "le bénéficiaire désigné", il devrait toucher le capital prévu.

Relisez bien les clauses du contrat et, en cas de difficultés à comprendre, téléphonez au siège de la société d'assurances (pas à votre agent local) pour avoir des infos.

Par **Fab**, le **05/10/2008** à **18:49**

Merci pour la réponse.

Mais mon père avait arrêté les versements mensuels depuis Mars 2008. Est-ce que cela peut faire diminuer le capital à percevoir (environ 12000€) ?

Merci

Fabrice

Par **Tisuisse**, le **05/10/2008** à **23:25**

C'est possible : cela s'appelle la "valeur de rachat".